



NOTE DE SYNTHÈSE

REFORME DE LA FORMATION DES ARBITRES

Objectif de la réforme :

- *Sanctuariser les dates de formations d'arbitre (éviter le chevauchement formation/compétition)*
- *Harmoniser les formations sur tout le territoire national*
- *Améliorer le dispositif de formation et la qualité des formations*
- *Assurer un suivi plus précis des arbitres*
- *Accompagner les arbitres dans leurs fonctions*





ORGANISER UNE FORMATION D'ARBITRE

DEMARCHE D'ORGANISATION D'UNE FORMATION

La démarche pour organiser une formation (arbitre départemental, arbitre régional) sera identique aux années précédentes, à savoir que les comités organisateurs de formation devront déposer une demande d'habilitation fédérale pour nous informer de la volonté d'organiser une formation sur leur territoire sur les dates définies par la FFPJP.

Cette démarche devra être effectuée auprès du centre national de formation à minima 1 mois avant la date définie par le centre national de formation.

Le formulaire de demande d'habilitation (annexe 1) devra nous parvenir par courrier ou mail aux coordonnées suivantes :

FFPJP
CENTRE NATIONAL DE FORMATION
13 RUE TRIGANCE
13002 MARSEILLE

formation@petanque.fr

En retour à cette demande le CNF enverra une habilitation fédérale.

CONTENU DE FORMATION

Cette formation devra impérativement être prodiguée à l'aide des documents mis à la disposition des formateurs (Powerpoint et scénario pédagogique).

La CNA en collaboration avec le Centre National de Formation rédige les supports nécessaires à la formation initiale et continue. Seuls ces derniers doivent servir de référence pour les formations.

Rappel : pour aider la formation des arbitres, un guide de l'arbitrage existe sur le site officiel de la FFPJP avec plusieurs annexes qui viennent appuyer le règlement FFPJP sur différentes situations.

ARCHITECTURE DE LA FILIERE ARBITRAGE





ANNEXE : F&E-form-01

Note de synthèse pour la formation des arbitres

mise à jour

01/03/2026



ÊTRE FORMATEUR AGREE AU SEIN DE LA FILIERE DE FORMATION D'ARBITRE INITIALE

Prérequis pour être formateur dans la filière arbitrage :

- Être au minimum au grade d'arbitre régional
- Avoir suivi la formation de formateur
- Présenter une lettre de motivation via le président du comité départemental et régional, cette dernière devra comporter son domaine de compétence.
- Fournir un extrait de casier judiciaire n° 3

Rôle du formateur agréé :

- Il respecte le cahier des charges fédéral
- Il intervient pédagogiquement avec les outils de formation mis à sa disposition
- Il participe à la formation des formateurs organisée par le centre national de formation
- Il s'assure de l'organisation logistique et matérielle de son intervention
- Il assure l'intervention technique et pédagogique
- Il participe aux évaluations des stagiaires avec les outils d'évaluation fournis par la CNA et le CNF
- Il transmet, en fin de formation au CNF les documents de preuve obligatoire :
 - Feuille de présence signée par les stagiaires et le formateur
 - Tableau Excel des inscrits avec les informations du candidat
 - Le résultat des épreuves

Précisions importantes :

1. La diffusion des résultats est faite par le CNF et la CNA une fois l'ensemble des résultats nationaux récoltés.
2. A l'issue des arbitrages obligatoires dans l'année qui suit le passage des épreuves, le responsable de la commission d'arbitrage (CDA ou CRA) fourni le listing des arbitres reçus au centre de formation FFPJP pour son suivi.

Durée de l'agrément :

Cet agrément d'une durée de deux ans devra faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du Centre de formation qui peut la proroger ou la suspendre.





S'INSCRIRE A UNE FORMATION D'ARBITRE

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE

Quel que soit le diplôme visé, pour pouvoir suivre une formation, les candidats doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être licencié à la FFPJP
- Être titulaire du module « VIE FEDERALE – VIE CITOYENNE »
- Dossier d'inscription complet (formulaire inscription + documents à fournir)
- Avoir l'âge minimum requis (voir guide l'arbitrage)
- Fournir un bulletin N°3, extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- Être titulaire du PSC (Premier Secours Civique) ou diplôme équivalent (ou attestation d'inscription à une formation), ou fournir la preuve d'une inscription à un centre. Dans tous les cas fournir une copie.
- Règlement des frais d'inscription

Tout dossier incomplet entraînera un refus d'entrée en formation.

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION REGIONALE OU NATIONALE D'ARBITRAGE

Quel que soit le diplôme visé, pour pouvoir suivre une formation, les candidats doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être licencié à la FFPJP
- Être titulaire du niveau précédent
- Dossier d'inscription complet (formulaire inscription + documents à fournir)
- Fournir un bulletin N°3, extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- Être titulaire du PSC (Premier Secours Civique) ou diplôme équivalent (ou attestation d'inscription à une formation) et fournir une copie.
- Règlement des frais d'inscription

Tout dossier incomplet entraînera un refus d'entrée en formation.

TEMPS DE FORMATION ET FRAIS D'INSCRIPTION DES FORMATIONS

Sont compris dans les frais d'inscription :

- L'accès à la formation et aux outils de formation
- Le passage de l'examen
- L'accès à la formation continue des arbitres
- Les diplômes, cartes et écussons

VIE FEDERALE – VIE CITOYENNE		AUTOFORMATION SUR PLATEFORME
ARBITRE DEPARTEMENTAL	60€	Suivant calendrier établi par le responsable régional de la formation arbitrage
ARBITRE REGIONAL	60€	Suivant calendrier établi par le responsable régional de la formation arbitrage
ARBITRE NATIONAL	90€	Formation/préparation à l'examen par tutorat d'un membre du PNA





Pour les formations d'arbitre départemental et régional, 30% des frais d'inscription sont reversés au comité organisateur de la formation.

Les frais annexes liés à la formation (déplacement, hébergements, restauration) sont à la charge du stagiaire en formation.

DECLINAISON DES NIVEAUX DE FORMATION

VIE FEDERALE – VIE CITOYENNE

Cliquer sur le lien ci-dessous pour avoir tous les renseignements sur ce module :

[https://home.ffjp.org/images/2025/Centre_de_formation/2_PLAN_DE_FORMATION_MODULE_VIE_FEDERALE-VIE_CITOYENNE - 2025.pdf](https://home.ffjp.org/images/2025/Centre_de_formation/2_PLAN_DE_FORMATION_MODULE_VIE_FEDERALE-VIE_CITOYENNE_-_2025.pdf)

ARBITRE DEPARTEMENTAL – FORMATION INITIALE : âge 16 ans et plus dans l'année

Cette action est conduite par les comités départementaux avec le référent arbitrage de son territoire.

Le candidat doit suivre la **formation initiale d'arbitre départemental** qui est dispensée sur chaque territoire par un formateur agréé.

La formation initiale s'articule sur deux jours de la façon suivante :

- Une journée pétanque d'une durée de 8 heures minimum obligatoire
- Une ½ journée Jeu Provençal et tir de précision.
- Une ½ journée sur le terrain venant appuyer la théorie.

L'examen se déroule le dimanche matin de 9h à 12h du 3^{ème} week-end entier de janvier.

Si l'examen n'est pas validé (pour les personnes refusées pour raisons professionnelles ou de santé), le candidat peut se représenter à l'examen lors de la session suivante sans de nouveaux frais d'inscription.

A l'issu d'un résultat favorable à cet examen, Le candidat sera suivi par le responsable de la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) avec l'aide de l'interlocuteur désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA).

Il devra effectuer quatre journées d'arbitrage avant fin septembre.

Ces quatre journées devront être validées sur proposition du responsable de la CDA par le Président du Comité Départemental.

A partir de là, le candidat devient arbitre départemental pouvant officier tout seul.





ANNEXE : F&E-form-01

Note de synthèse pour la formation des arbitres

mise à jour

01/03/2026



Déroulement de l'examen :

- Epreuve écrite théorique (durée 3 heures)
 - Questions rédactionnelles (pétanque, jeu provençal et tir de précision)
- Epreuve pratique : Le candidat est supervisé et certifié par un arbitre confirmé, désigné par le Comité Départemental lors des quatre journées d'arbitrage.
- A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis ou refusé.

Après 2 années d'arbitre départemental, il peut prétendre à présenter l'examen d'arbitre régional.

Suite à deux échecs à l'examen, une période de trois ans sans pouvoir se représenter devra être respectée.

ARBITRE REGIONAL – FORMATION PREPARATOIRE :

Cette action est conduite par les régions avec le référent arbitrage de son territoire.

Le candidat doit suivre la **formation d'arbitre régional** qui est dispensée sur chaque territoire par un formateur agréé.

↳ **L'examen se déroule le dimanche matin de 9h à 12h du 3^{ème} week-end entier de janvier.**

Déroulement de l'examen :

- Epreuve écrite théorique (durée 3 heures)
 - Questions rédactionnelles (pétanque, jeu provençal, tir de précision, CNC et coupe de France)
- Epreuve pratique :
Le candidat est supervisé et certifié par un arbitre confirmé, désigné par le Comité Régional.
Il officie sur deux compétitions ayant au minimum le label régional, tant à pétanque qu'au jeu provençal.
A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis, ajourné ou refusé.

Suite à deux échecs à l'examen, une période de trois ans sans pouvoir se représenter devra être respectée.

ARBITRE NATIONAL : pas de limite d'âge et ARBITRE PNA : être âgé de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen

Cette action de formation est menée par la CNA au niveau national.

Le candidat doit suivre la **formation d'arbitre national obligatoire** qui est dispensée au niveau national par un formateur agréé.

Déroulement de l'examen :

Dimanche matin : épreuve écrite (3H)

L'arbitre ayant réussi son examen écrit, devra effectuer dans l'année des arbitrages en ayant la responsabilité de la compétition sous couvert d'un arbitre référent.

Suite à deux échecs à l'examen, une période de trois ans sans pouvoir se représenter devra être respectée.





DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE FORMATION **DES ARBITRES**

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES

La formation continue est obligatoire pour continuer à être désigné.

Cette formation pourra être assurée à la demande du Président de Région ou du Département soit :

- Par un arbitre national et/ou du PNA (formations nationale-régionale-départementale).
- Par un arbitre régional qui assure cette fonction depuis plusieurs années avec l'accord du Président de Région (formations régionale-départementale).

INDEMNITES ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ARBITRES EN FORMATION NATIONALE

L'arbitre en formation officiant au même titre que les autres arbitres (il n'est pas en supplément) bénéficie de la prise en charge suivant :

Indemnités :

Un « stagiaire » arbitre ne perçoit pas d'indemnités lorsqu'il exerce les journées d'arbitrages obligatoires inscrites dans sa formation.

Frais :

La prise en charge des frais (déplacement- hébergement-restauration) pour les arbitres en formation est à la charge :

Pour les concours : par les organisateurs.

Pour les championnats : par l'échelon concerné (Département-Région-FFPJP).



ANNEXE : F&E-form-01

Note de synthèse pour la formation des arbitres

mise à jour

01/03/2026

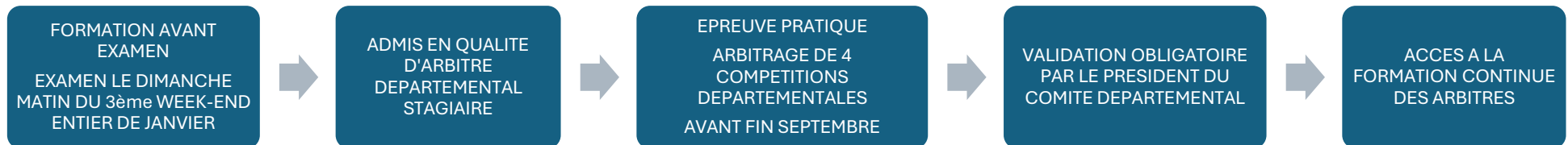


CALENDRIER DES FORMATIONS POUR LA FILIERE ARBITRAGE

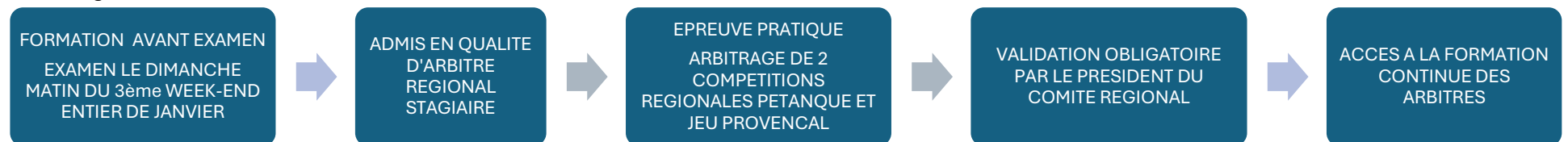
Vie fédérale – vie citoyenne



Arbitre départemental :



Arbitre Régional :



Arbitre National et/ou PNA :



Fédération Française de Pétanque & de Jeu Provençal
13 rue Trigance 13002 Marseille | Tel : 04 91 14 05 80 | ffpjp.siege@petanque.fr | www.ffpjp.org